

Lyon, le 3 avril 2018

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS

## L'aménagement des accès français du Lyon-Turin est une nécessité

**Le 16 mai prochain sera présenté en Conseil des ministres le projet de Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)**, actuellement en cours d'élaboration par le gouvernement. Le texte, qui devrait être débattu en septembre au Parlement, intégrera un volet consacré à la stratégie d'investissement dans les grandes infrastructures de transports, avec une programmation financière sur les cinq prochaines années.

Le 1<sup>er</sup> février dernier, le Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI) a remis au gouvernement un rapport censé l'éclairer pour l'élaboration de la LOM. Concernant la liaison Lyon-Turin, le COI considère le chantier du tunnel transfrontalier, livrable en 2030, comme « acté » par des traités internationaux. **Le COI recommande en revanche de repousser l'aménagement des voies d'accès françaises au tunnel transfrontalier au-delà de 2038.**

**Le Comité pour la Transalpine conteste cette proposition qui ne tient pas compte de l'ensemble des données stratégiques du dossier.** Outre une grave entorse aux engagements internationaux de la France, un tel décalage de calendrier apparaît comme un non-sens écologique, économique et géostratégique. *“Maillon manquant du Corridor ferroviaire méditerranéen, le Lyon-Turin est un tout cohérent qui exige une réalisation coordonnée de l'ensemble des composantes du programme. Nos partenaires italiens ont pris les décisions nécessaires pour respecter cette cohérence”* souligne Jacques Gounon, Président de la Transalpine.

**Il est possible de diviser par 2 le coût des accès français** grâce à un meilleur phasage du projet initial permettant de ne retenir que les infrastructures indispensables à l'exploitation du tunnel transfrontalier lors de sa mise en service. L'ensemble des élus des territoires concernés adhère à la nécessité de s'engager dans cette démarche.

Dans le souci élémentaire de conforter la dynamique globale de ce grand chantier structurant, la Transalpine considère que la LOM doit impérativement :

1. **réaffirmer clairement la volonté de l'Etat d'articuler**, selon des étapes de réalisation réalistes, **les calendriers du tunnel de base et des accès français** du Lyon-Turin.
2. **inscrire les crédits nécessaires à une relance de la dynamique de programmation des accès français** en concertation avec les acteurs locaux. Objectif : définir, sous les angles technique et juridique, les aménagements du projet initial permettant de faire baisser significativement le coût des accès
3. **sécuriser sur le long terme le plan de financement de la contribution française au tunnel de base** (200 M€/an pendant la durée du chantier)